

Montréal, le 18 août 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Énergir - Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017 – Étape D**

Maîtres,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) prend note des commentaires d'Énergir, déposés le 15 août 2022, faisant suite à la correspondance de la Régie du 29 juillet 2022 par laquelle cette dernière convoque une rencontre préparatoire pour le 30 août 2022, en vue de l'audience relative à l'Étape D prévue en septembre 2022¹. La Régie prend également note de l'intention des intervenants au dossier d'assister à cette rencontre².

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la demande déposée par Énergir le 12 août 2022, relative à l'approbation des caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR avec Archaea, dont une quantité contractuelle de 56,74 Mm³³. À cet égard, la Régie relève qu'Énergir sollicite une approbation de ces caractéristiques au plus tard le 10 novembre 2022.

Au vu de ces éléments et en sus des enjeux mentionnés dans la pièce A-0357, la Régie souhaite également, lors de la rencontre procédurale du 30 août 2022, aborder le lien entre le traitement de la demande relative à l'Étape D et celui de la demande d'approbation des caractéristiques du contrat avec Archaea, d'une part, et d'autre part

¹ Pièces [B-0793](#) et [A-0357](#).

² Pièces [C-ACEFQ-0129](#), [C-ACIG-0115](#), [C-AQPER-0012](#), [C-FCEI-0173](#), [C-GRAME-0134](#), [C-ROEE-0165](#) et [C-SÉ-AOLPA-GIRAM-0198](#).

³ Pièces [B-0788](#) et [B-0790](#).

le mode de traitement de cette dernière demande, incluant la date souhaitée par Énergir pour une décision (soit le 10 novembre 2022).

La Régie maintient donc la convocation des participants à la rencontre préparatoire **le 30 août 2022, à compter de 9h30, au moyen de la plateforme Teams.**

Les coordonnées de connexion pour cette rencontre seront fournies ultérieurement.

La Régie demande à Énergir de l'informer **au plus tard le 22 août 2022 à 12 h** si elle entend faire des représentations à cette occasion et, le cas échéant, du temps prévu pour celles-ci.

La Régie demande aussi aux intervenants de l'informer du temps prévu pour leurs éventuelles représentations, au plus tard le **24 août 2022 à 12 h.**

Les participants peuvent transmettre à la Régie tout autre commentaire utile à la tenue de la rencontre préparatoire.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués,

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl